

# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°12 du 25/11/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

### Site Internet

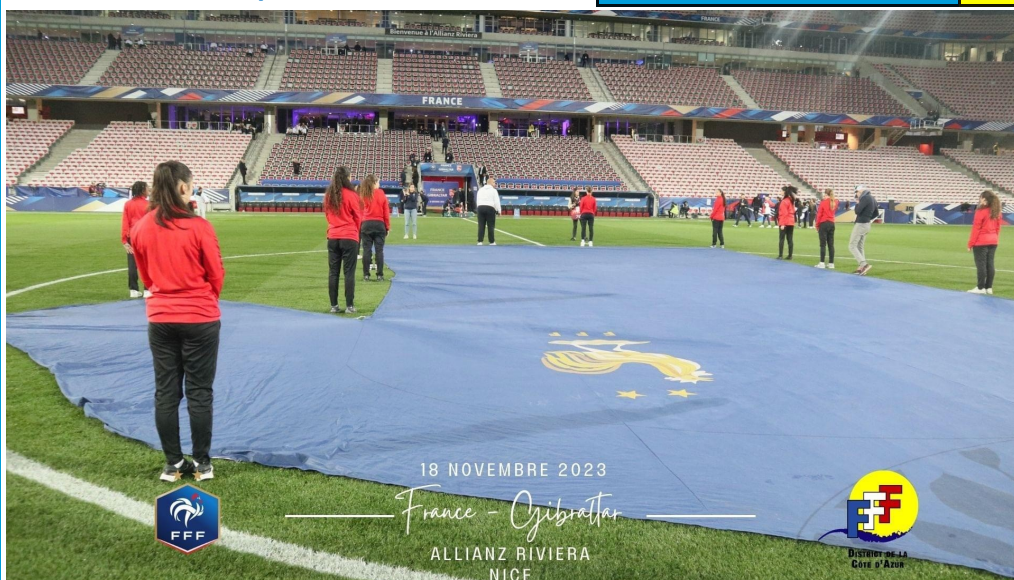
<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

**70 joueuses des clubs  
de l'AS Cannes, du Cavigal,  
du FC Mougins et du St. Laurentin,  
tous les quatre très actifs dans le  
« Programme Educatif Fédéral »  
à l'occasion de l'opération  
\*\*\* Octobre Rose \*\*\*  
ont pu fouler la pelouse de l'Allianz  
en tant que porte-drapeau du match  
**France / Gibraltar !****

### SOMMAIRE :

<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>3</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>5</b>
<b>Coupes</b>	<b>8</b>
<b>Entreprise</b>	<b>10</b>
<b>Délégués</b>	<b>12</b>
<b>Arbitres</b>	<b>14</b>



18 NOVEMBRE 2023

France - Gibraltar

ALLIANZ RIVIERA  
NICE



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 17 novembre 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* AFFAIRE \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 32**

Match n° 27542714

ES St André 21 / FC Cimiez 21 – U14 D3 Poule C du 11/11/2023

Dossier transmis par le Secrétariat Général

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications constate que :

Les joueurs **CUJUS Axel** (licence n° 9604132483), **EL GHORDMANI Nassim** (licence n° 9602672660), **EL HAMDY Sofian** (licence n° 9602217786), **EL MAKADMI Itry Adam** (licence n° 9602834022), **EL HAMDY Mehdi** (licence n° 2548443876), **HADDAD Joseph** (licence n° 2548259550), **ALOUI Adam** (licence n° 96040312435), **ALOUI Amine** (licence n° 9604031243) et **MOUSSAOUI Rayan** (licence n° 9602306676) sont tous les neuf titulaires d'une licence U13 mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 1<sup>er</sup> du règlement U14 Générationnel du District.

Considérant donc que l'équipe du FC Cimiez n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Cimiez pour en porter bénéfice à l'ES Saint-André sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n° 14  
Réunion du 23 Novembre 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3

pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

### **RAPPELS IMPORTANTS :**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

### **CHAMPIONNAT U16 D3**

En raison du faible nombre d'équipes (5), la Commission des Championnats a décidé de faire jouer des rencontres aller et retour (8 matches) suivies d'un mini championnat sur un seul match (4 rencontres), chaque équipe recevant deux fois et allant à l'extérieur deux fois. Chaque équipe jouera par conséquent 12 matches.

Ceci est dicté par la volonté de faire jouer un maximum de matches à chaque équipe. Cela est possible car le championnat D3 n'aboutit à aucune accession.

### **INVERSION DE RENCONTRE**

U14 D1 : VSJBFC / FC Carros se jouera le 16.12.23 à St Jean Cap Ferrat  
FC Carros / VSJBFC se jouera le 17.03.24 à Carros

### **FORFAIT GÉNÉRAL**

U20 D1 : CA Peymeinade

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

### **FEUILLES MANQUANTES du 12.11.23**

U18 D2 : US Pégomas / Cavigal 2 (26856718)

U14 D3 B : FC Carros 2 / RS St Isidore (27542621)

Sans réponse avant le 30.11.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

### **FORFAIT RENCONTRE DU 18.11.23**

U15 D3 POULE C : Euro African (27543043)

### **DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

U18 D2 : ES Contes / AS Vençoise (26856721) **Match à rejouer**, fixé par la Commission des Championnats à 11 le **17.12.23**

### **HOMOLOGATIONS DU 23.11.23**

SENIORS D1 : CDJ Antibes / Vallauris (26500833) -2pts à Vallauris

SENIORS D3 POULE A : Cannes Ranguin / Vallauris (26500916) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 POULE B : St Sylvestre 2 / Cap d'Ail 2 (26497252) [0pt] 0P-3

### **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI

---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 23 novembre 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### **Procès-verbal n°9**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 - Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 - FestiFoot de 8 équipes

## **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 18 novembre 2023 :**

- **U9 :**
  - o Site 3 : Us BIOT 1 Villeneuve FC 1
  - o Site 5 : OGC Nice 1 OGC Nice 2
  - o Site 6 : OSCC 1 – OSCC 2
  - o Site 17 : ASCC fc 4 – ASCC fc 5 ECMV 3 – ECMV 4
- **U8 :**
  - o Site 2 : Ca Peymeinade1 \_ USMN 1
  - o Site 3 : Cavigal 1 – Cavigal 2
  - o Site 5 : CASE 1 – E Niçoise Académie 1
  - o Site 8 : US Pegomas 2
  - o Site 16 : ASVF 1
  - o Site 17JSJLP 3 – JSJLP 4
  - o Site 20 : ESSNN 5

## **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 18 NOVEMBRE2023 :**

- **U9 Niveau 3 :**AS MOULINS - ECMV
- **U8 Niveau 3 :**AS MOULINS - ECMV

*Les clubs cités ont jusqu'au **30 Novembre 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

## **EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Futsal du 18 Novembre 2023 :**

- **U9**
  - o Site 12 : fc Cimiez 2
  - o Site 19 : OC Blausasc 1
  - o

## **EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Futsal du 18 Novembre2023 :**

- **U9 :**
  - o Site 19: AS Sospel 2
- **U8 :**
  - o Site 13 : AS Fontonne 4
  - o Site 20 : FC Beausoleil 3

**Les organisateurs des rassemblements de la phase 2 a été diffusée sur le site du District. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.**

## **FOOT à 8**

### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

#### ***Gestion des feuilles de match***

· **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

1. **U10 – U11 :**
  - o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
  - o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
  - o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**
2. **Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

- o Présence de 3 équipes :
  - § L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
  - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score **de la 1<sup>ère</sup> mi-temps.**
  - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.

- o 2 équipes programmées :
  - § Match sec de 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

### **Calendrier de la phase 1 :**

- **U10 – U11 :**
  - o 25/11
  - o 02/12
  - o 09/12
- **U12 – U13**
  - o 25/11 à Match
  - o 02/12 à Match + Défi n° 3
  - o 09/12 à Match

### **Les défis sont consultables sur le site du District :**

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

### **ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 18 nov. 2023 :**

- U10 Niveau 2 – Poule C – Site 5 : AsPtt Nice

Sans réponse avant le 30/11/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

### **ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 18 nov. 2023 :**

- Ø **U12 Niveau Espoir :**
  - Poule A : Match n°26850720 : GJ O. Antibes Jlp 23 / C.D.J. Bar Sur Loup
  - Poule D : Match n° 26850840 : U.S. Mandelieu Ln 23 / U.S. Pegomas 22
- Ø **U13 Espoir :**
  - Poule A : Match n°26841137 : A.S. Roquebilliere 1 / Etoile Menton 2
  - Poule A : Match n° 26841139 : Fc Cimiez 2 / Villeneuve Loubet F. 2
  - Poule E Match n° 26841276 : C.A. Peymeinade 2 / U.S. Pegomas 3
- Ø **U12 Niveau 1 :**
  - Poule A : Match n° 26848349 : F.C. Mougins 21 / R.C. Pays De Grasse 21
  - Poule B : Match n° 26848376 : St. Laurentin 21 / Cavigal Nice S.

Sans réponse avant le 30/11/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

### **FORFAITS :**

Journée du 18/11/2023 :

- U10 N1 – Poule B – Cavigal N. 2
- U11 Espoir – Poule A – Ét S St André 2
- U11 Espoir – Poule C – Fc La Colle 2
- U12 Espoir – poule E – Match n° 26850872 – Et Menton 22
- U12 Espoir – poule F – Match n° 26850971 – Euro African 21

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 14  
Réunion du 21 Novembre 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

---

### RAPPEL :

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **RÉCAPITULATIF COUPE CÔTE D'AZUR :**

#### **COUPE COTE D'AZUR SENIOR :**

#### **RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023** *(sous réserve d'homologations)*

#### **SENIORS :**

ECM VICTORINE 1	1	-	2	<b>FC CARROS 1</b>
<b>ES CONTES 1</b>	3	-	2	EURO AFRICAN 1
<b>FC CIMIEZ</b>	3	-	0	CA PEYMEINADE 1
<b>US CANNES LA BOCCA 1</b>	3	-	3	MONTET BORNALA 1
	<b>(Tab 5 - 4)</b>			
<b>AS ST MARTIN 1</b>	1	-	1	ESSNN 2
	<b>(Tab 4 - 2)</b>			
<b>AS FONTONNE 2</b>	6	-	1	US BIOT 1
<b>SC MOUANS SARTOUX 1</b>	1	-	0	AS ROQUEFORT 1
<b>AS PTT NICE 1</b>	3	-	3	SO ROQUETTAN 1



<b>AS MONACO 3</b>	(Tab 6 - 7)	3 - 3	VSJB FC 2
<b>ETOILE MENTON 1</b>	(Tab 4 - 3)	3 - 2	AS VENCE 3
ST LAURENT 1		2 - 3	<b>AS ROQUEBRUNE 1</b>
OS CANNES CROISSETTE 1		1 - 1	<b>ES BAOUS 1</b>
	(Tab 4 - 5)		
DRAP FOOTBALL 1		1 - 2	<b>FC MOUGINS 2</b>
ROS MENTON 1		1 - 4	<b>FC BEAUSOLEIL 2</b>
<b>ES CANNET ROCHEVILLE 2</b>		3 - 1	A.S.T.A.M. 1
TOURRETTES/LOUP 1		1 - 4	<b>CAP D'AIL 1</b>

**U18 :**

**RESULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023**  
(sous réserve d'homologations)

FC CIMIEZ 1	0F	-	3	<b>US CANNES LA BOCCA 1</b>
<b>ST LAURENT 1</b>	2	-	0	GJO ANTIBES JLP 1
<b>A.S.T.A.M. 1</b>	11	-	0	EURO AFRICAN 1
CASE 1	2	-	4	<b>US PEGOMAS 1</b>
<b>ROS MENTON 1</b>	4	-	0	ES CANNET ROCHEVILLE 1
<b>ESSNN 1</b>	5	-	0	ESCONTES 1
CA PEYMEINADE 1	0	-	6	<b>FC BEAUSOLEIL 1</b>

**FÉMININE SENIOR à 11 :**

**RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023**  
(sous réserve d'homologations)

<b>AS CANNES 2</b>	3	-	2	SC MOUANS SARTOUX 1
US VALBONNE 1	1	-	6	<b>VILLENEUVE LOUBET F1</b>

**RAPPEL :**

Les rencontres suivantes se dérouleront le **07 JANVIER 2023 :**

FC MOUGINS	-	OGC NICE 2
TRINITE SP	-	AS MONACO FF 2

**FEMININE SENIOR à 7 :**

**RÉSULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023**  
(sous réserve d'homologations)

DRAP FOOTBALL 1	0	-	4	<b>TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2</b>
-----------------	---	---	---	--------------------------------------

**COUPE CÔTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :**

**RÉSULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023**  
(sous réserve d'homologations)

HOSPITALIERS ANTIBES	2	-	3	<b>ASPTT CAGNES/MER</b>
<b>MONTET BORNALA</b>	4	-	0	FC ANTIBES

**FÉMININE U15 A 11 :**

**RAPPEL DES ÉQUIPES QUALIFIÉES**

**FC CARROS 1**  
**FC MOUGINS 1**  
**CAVIGAL 1**  
**JS JUAN LES PINS 1**  
**AS FONTONNE 1**  
**OGC NICE 1**  
**ES CANNET ROCHEVILLE 1**  
**AS MONACO FF 1**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des ¼ de finale FÉMININE U15 à 11 par Mme ELISABETH CATANIA, secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.

**JS JUAN LES PINS 1 - CAVIGAL 1**  
**OGC NICE 1 - FC CARROS 1**  
**FC MOUGINS 1 - AS MONACO FF 1**  
**AS FONTONNE 1 - ES CANNET ROCHEVILLE 1**

À la suite de la parution du nouveau calendrier de la Coupe Méditerranée U15 Féminine et devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter les ¼ de Finale de la C.C.A., prévu le **16 DÉCEMBRE 2023**, au **03 MARS 2024**, juste au milieu des vacances scolaires.

La commission, consciente des désagréments que cela peut occasionner, est désolée de ce fait, mais ne peut pas faire autrement, n'ayant aucun week-end de libre jusqu'à cette date. Si une opportunité se présente, elle la saisira.

Par contre, elle autorise les clubs à jouer ces rencontres en semaine avant le **03 mars 2023** avec l'accord de leur adversaire.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat au minimum 15 jours à l'avance.

---

### **FESTIVAL U13 FÉMININ**

---

#### **RAPPEL :**

Vu le nombre d'équipes engagées (21), la commission décide, avec l'accord de la commission technique, d'organiser un 1<sup>er</sup> tour de cadrage comprenant les 3 équipes réserves des clubs ayant engagé 2 équipes.

Les **deux** premier de ce tour seront qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL FEMININ du **03 FEVRIER 2024**.

Participeront donc à ce tour **20** équipes réparties en 4 poules de 5.

Les 2 premier de chaque seront qualifiés pour la Finale Départementale du **06 AVRIL 2024**.

#### **ORGANISATION 1<sup>er</sup> TOUR DE CADRAGE :**

##### **Clubs participants :**

- VILLENEUVE LOUBET FOOT 2
- FC CARROS 2
- RC PAYS DE GRASSE 2

##### **ORDRE DES RENCONTRES :**

- **14H00 :** VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - RC PAYS DE GRASSE 2
- **14H30 :** RC PAYS DE GRASSE 2 - FC CARROS 2
- **15H00 :** VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - FC CARROS 2

Les rencontres se dérouleront à **VILLENEUVE LOUBET** sur le STADE CLAUDE MAUROY, le **samedi 16 décembre 2023**.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

### **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 08  
Réunion du 24 Novembre 2023

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Membres : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

---

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

### **RESULTATS**

#### **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE :**

**AMADEUS AA – GSEM NICE 2-0**

**MUNICIPAUX CANNES – MUNICIPALUX CAGNES S/MER 0-0 (TAB 3-4)**

MUNICIPAUX CAGNES S/MER et AMADEUS AA se retrouveront dont le 09 DECEMBRE 2023 pour la finale régionale.

#### **COUPE GRILLO – TOUR DE CADRAGE :**

**MONTET BORNALA – FC ANTIBES 4-0**

**HOSPITALIERS ANTIBES – ASPTT CAGNES S/MER 2-3**

Ces 2 équipes sont qualifiées pour les ¼ de finale qui auront lieu le 02 MARS 2024.

### **MODIFICATIONS :**

#### **JOURNEE 7 DU 2 DECEMBRE 2023**

La Mairie d'Antibes nous informe qu'elle ne possède aucun créneau pour le match des Hospitaliers Antibes 2 – Municipaux Cannes du 2 DECEMBRE 2023.

La Commission décide donc d'inverser la rencontre de la manière suivante :

**Match 27109206**

**02/12/2023**

**MUNICIPAUX CANNES –HOSPITALIERS ANTIBES 2**

#### **JOURNEE 9 DU 6 JANVIER 2024 :**

#### **1/ MATCHS AVANCÉS**

La Mairie d'Antibes nous ayant informé de la fermeture de ses installations du Samedi 24 DECEMBRE 2023 au Dimanche 7 JANVIER 2024, la Commission décide d'avancer les rencontres suivantes au **9 DECEMBRE 2023 :**

**Match 27109218**

**09/12/2023**

**FC ANTIBES – GSEM NICE**

**Match 27109220**

**09/12/2023**

**MONSIEUR ALFRED FC – ASPTT CAGNES S/MER**

**Match 27109221**  
**09/12/2023**  
**HOSPITALIERS ANTIBES 1 – MUNICIPAUX CANNES**

2/ MATCH INVERSÉ

Pour le cas du match 27109216 opposant HOSPITALIERS ANTIBES 2 à MUNICIPAUX CAGNES S/MER, ces derniers étant encore en lice en Coupe Nationale Foot Entreprise lors du 3<sup>e</sup> tour le 9 DECEMBRE 2023, la rencontre ne peut donc être avancée.

La rencontre sera tout de même jouée le 06 JANVIER 2024 mais sera inversée de la manière suivante :

**Match 27109216**  
**06/01/2024**  
**MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES 2**

3/ MATCH INCHANGÉ

La rencontre opposant AMADEUS AA au CS VESUBIE reste inchangée.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA

---

**COMMISSION DES DELEGUES**

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 13 novembre 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 11 et 12 novembre.

**Accompagnements Délégués :**

Initialement prévu avec M. DE SOUZA le dimanche 12 novembre à 11H – U 16 D 1 à VILLEFRANCHE n'a pu avoir lieu.

**Désignations :**

En « District » des 18 et 19 novembre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL

---

**COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 20 novembre 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 18 et 19 novembre.

**Accompagnements Délégués :**

**M. Jean-Pierre GIORDANO** – Dimanche 19 novembre à 11H

C.C.A. – U 18 – ST. LAURENTIN / G.J.O. ANTIBES

C.R. détaillé sur P.V. interne.

**Mme Sabine MARIE-SAINTE** – Dimanche 19 novembre à 15H

C.C.A. SENIORS – ST. LAURENTIN / A.S. ROQUEBRUNE

C.R. détaillé sur P.V. interne.

**Désignations :**

En « District & Ligue Jeunes » des 25 et 26 novembre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion de bureau du jeudi 16 novembre 2023

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. C. CASTROFLORIO – L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - J. ALEXANDRE - A. MARY

---

Excusé(e)s : MME B. GIURAN - MM. J. THAON -Y. SIAD

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. NUCERA Julien qui assiste à la réunion en sa qualité de membre associé.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°09 du 10 Novembre dernier.

#### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA a reçu M. PICAND Yanis, décision prise par PV distinct.

La CDA constate l'absence non excusée de M. RAMAOUI Mohamed dûment convoqué.

Mardi 14 Novembre 2023 s'est déroulé un cours pour les arbitres classés D1 au sein du district de la Côte d'Azur.

#### **3 - DEPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du weekend du 11 et 12 Novembre 2023, 13 observations ont eu lieu.

#### **4 - DEPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les affectations d'arbitres pour le week-end du 17 et 18 Novembre 2023.

### **Fin de séance : 21h00**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre